

PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 8 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le 8 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	01/04/2023
En exercice	14	Date de la séance	08/04/2023
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	BEC Dominique
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	GISTAIN Marie-Angèle
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric		X	CASTREC Yves
REBEL Cyril	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation secrétaire de séance ;
2. - N° 2023/06-0804 Délibération portant sur le tableau des effectifs ;
3. - N° 2023/07-0804 Délibération portant sur le compte de gestion 2022 ;
4. - N° 2023/08-0804 Délibération portant sur le compte administratif 2022 ;
5. - N° 2023/09-0804 Délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 ;
6. - N° 2023/10-0804 Délibération portant sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 ;
7. - N° 2023/11-0804 Délibération portant sur le programme d'investissement 2023 ;
8. - N° 2023/12-0804 Délibération portant sur le budget 2023 ;
9. - N° 2023/13-0804 Délibération portant sur l'attribution des subventions 2023 aux associations ;
10. - N° 2023/14-0804 Délibération portant sur l'attribution d'une subvention en soutien aux pays sinistrés ;
11. - N° 2023/15-0804 Délibération portant sur l'attribution du fonds d'aide à l'équipement des communes ;
12. - N° 2023/16-0804 Délibération portant sur le désherbage des collections de la bibliothèque municipale ;
13. - N° 2023/17-0804 Délibération portant sur la désignation d'un délégué Agent pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
14. Questions diverses

Monsieur Yves CASTREC est désigné secrétaire de séance de cette assemblée.

N° 2023/06-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

<i>Emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire existant</i>	<i>Nombre de poste à supprimer</i>	<i>Nombre de poste à créer</i>	<i>Date d'effet</i>
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal 1° Classe	1 poste à 35 h			
Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 35 h			
Assistante administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 35 h			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique			1 poste à 35 h	01/05/2023
Assistante administrative/ communication	Adjoint administratif			1 poste à 12 h	01/06/2023

DÉCISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

N° 2023/07-0804- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Yves CASTREC, doyen de l'assemblée, présente le compte de gestion 2022.

Il demande au conseil municipal de :

- constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion établis par la Trésorerie et les comptes administratifs établis par la commune ;
- donner quitus au compte de gestion établi par monsieur le Comptable du Trésor Public.

	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	- 71 574,08 €		354 455,29 €	282 881,21 €
fonctionnement	1 049 368,56 €	111 388,42 €	147 291,13 €	1 085 271,27 €
TOTAL	977 794,48 €	111 388,42 €	501 746,42 €	1 368 152,48 €

DÉCISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal approuve sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

N° 2023/08-0804- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Yves CASTREC, doyen de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la présentation du compte administratif 2022 de la commune.

Il informe que le taux d'endettement est bas. Il sera en hausse au résultat du compte administratif 2023 en raison de l'emprunt contracté en fin d'année 2022.

Section fonctionnement - Solde excédentaire des réalisations 2022: 147 291,13 €

Dépenses : 670 986,86 €

Recettes : 818 277,99 €

011 Charges à caractère général	115 037,05	013 Atténuation des charges	24 135,58
012 Charges du personnel	243 700,04	70 Produits des services	5 590,57
65 Autres charges gestion courante	310 171,55	73 Impôts et taxes	485 390,80
66 Charges financières	1 700,28	74 Dotations et participations	278 855,28
		75 Autres produits de gestion	24 197,13

		courante	
		76 Produits financiers	7,88
042 Opérations ordre transfert entre sections	377,94	77 Produits exceptionnels	100,75

S'ajoute le report de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2021 : 937 980,14 €

Section d'investissement - Solde excédentaire des réalisations 2022 : 354 455,29 €

Dépenses : 127 785,56 €

Recettes : 482 240,85 €

16 Emprunts et dettes assimilées	37 912,40	10 Dotations	9 948,35
20 Immobilisations incorporelles	13 761,00	13 Subventions	9 900,00
21 Immobilisations corporelles	76 112,16	16 Emprunts	350 000,00
		1068 Excédents fonctionnement capitalisés	111 388,42
		165 dépôts et cautionnements reçus	626,14
		040 Opérations ordre transfert entre sections	377,94

Se retranche le report de d'investissement déficitaire de l'exercice 2021 : 71 574,08 €

Reste à Réaliser investissements 2022: Dépenses = 265 896,98 € Recettes = 0 €

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population devrait faire apparaître une baisse d'environ 60 habitants depuis le dernier recensement physique de 2017.

Lors de la collecte, les agents recenseurs ont listé 23 logements vacants et 12 résidences secondaires. Ceci est conséquent pour une petite commune rurale et les difficultés rencontrées pour se loger. Un travail de réflexion est à mener pour résorber cette situation. Des leviers existent : taxe logements vacants, taxe « dents creuses » (espaces à bâtir non construites ou ayant été construites mais ne comportant que des ruines).

La liste électorale devra être apurée après réunion de la commission électorale.

Madame Karine MAUBERT-SBILE précise qu'il existe des aides financières pour la résorption de l'habitat précaire (OPAH) portées par les communautés des communes.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

DÉCISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2022; lequel se résume comme indiqué ci-dessus ;

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 13**

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

N° 2023/09-0804 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022

L'affectation de résultats intervient après constatation des résultats, c'est à dire le vote du compte administratif. Pour la section de fonctionnement, il faut ajouter le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N à celui de l'année précédente. Si le solde de la section de fonctionnement est négatif, le résultat sera affecté au compte 002 en dépenses du budget N+1. Si le solde est positif, le résultat devra couvrir en priorité le déficit de fonctionnement antérieur puis le besoin de financement par une affectation au compte 1068.

Lorsqu'un excédent existe en section d'investissement, il ne peut servir à compenser un déficit en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'exercice de l'année 2022, comme suit :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
1	Résultat de l'exercice 2022 (recettes - dépenses)	Excédent	147 291,13
		Déficit	
2	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du compte administratif 2021)	Excédent	937 980,14€
		Déficit	
3	Résultat de clôture à affecter = 1 + 2	Excédent	1 085 271,27 €
		Déficit	

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
4	Résultat de l'exercice 2022 (recettes - dépenses)	Excédent	354 455,29 €
		Déficit	
5	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du compte administratif 2021)	Excédent	
		Déficit	71 574,08 €
6	Résultat de clôture = 4+5	Excédent	282 881,21 €
		Déficit	
7	Restes à réaliser Dépenses		265 896,98 €
8	Restes à réaliser recettes		0€

9	Besoin de financement (=6+7-8)		0€
----------	---------------------------------------	--	-----------

10	RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE TOTAL (=3)		1 085 271,27 €
11	Couverture besoin de financement (= 9)		
12	Excédent à reporter de fonctionnement (=10-9)		1 085 271,27 €

A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2023	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
12 – Solde d'exécution de l'exercice (=6)	
Si excédent ligne R001 en recettes	282 881,21 €
Si déficit ligne D001 en dépenses	
13 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=6)	
Article budgétaire 1068 (en recettes)	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
14 – Excédent ou déficit reporté (=12)	
Si excédent ligne R002 en recettes	1 085 271,27 €
Si déficit ligne D002 en dépenses	

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat telle qu'elle est proposée ci-dessus.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

N° 2023/10-0804 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2023.

Il rappelle que malgré une réforme fiscale et une forte baisse de la base d'imposition prévisionnelle de la taxe foncière bâti fixée par l'État, le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Monsieur Yves Castrec précise que l'État a augmenté de 7,2 % les bases prévisionnelles 2023. Il propose une baisse du taux de la taxe foncière non bâtie compte*tenue des difficultés rencontrées par le secteur agricole. Cette demande est liée à la conjoncture économique.

Il informe que, depuis cinq ans, l'État a baissé les taxes de 50 % pour les propriétés recevant des établissements industriels.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022, soit :

- 42,97 pour la taxe Foncière (bâti);
- 44,03 pour la taxe Foncière (non bâti)
- 18,67 pour la taxe d'habitation, sachant que ce taux ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires et logements vacants.

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023
Foncière (bâti)	763 200	42,97	817 100	42,97
Foncière (non bâti)	35 100	44,03	37 800	44,03
Habitation			27 586	18,67
Produit attendu	343 402 €		372 901 €	

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- des taux d'imposition sur la commune suivant :

- 42,97 % pour la taxe Foncière (bâti) **VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14**
- 39,69 % pour la taxe Foncière (non bâti) **VOTE : CONTRE 5 ABSTENTION 1 POUR 8**
- 18,67 % pour la taxe Foncière (non bâti) **VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14**

Soit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023
Foncière (bâti)	763 200	42,97	817 100	42,97
Foncière (non bâti)	35 100	44,03	37 800	39,69
Habitation			27 586	18,67
Produit attendu	343 402 €		371 261 €	

N° 202311-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire présente les opérations d'investissements examinées par les membres de la commission Finances réunie les samedi 12 février et 2 avril 2022.

OBJET	RESTES A RÉALISER 2022	DEVIS OU ESTIMATIFS 2023
Outillage – service technique	2 787,02 €	1 500,00 €
Études diverses préalables aux travaux service technique – convention aménagement bourg- tiers lieu – convention aménagement écoles	8 256 €	35 000 €
Recrutement maîtrises d'œuvres service technique – convention aménagement bourg – tiers-lieu – convention aménagement écoles	18 264 €	35 000 €

Achat véhicule électrique service technique		38 000 €
Maîtrise d'œuvre église + SPS	13 308,10 €	2 916 €
Travaux réhabilitation église 1° phase	184 350,61 €	
Implantation Croix St-Aigulin dont acquisition parcelle		12 024,19 €
Achat projecteurs et autres centre culturel		10 000 €
Travaux toiture et éclairage extérieur centre culturel	4 163,68 €	
Dés-imperméabilisation et aménagement parcelles communales au gymnase et rue Monicord Brioulet		14 286,72 €
Achat enceinte autonome		3 044,94 €
Table pique-nique boulodrome		1 510,80 €
Travaux logements communaux (isolation vide sanitaire, mises aux normes ventilations, remaniement toiture)	2 961,36 €	9 385,38 €
Travaux écoulement eaux pluviales Cap d'Oustaud	624 €	
Travaux peinture intérieure, toiture et éclairage extérieur salle polyvalente	4 362,28 €	5 000 €
Recrutement assistance à maîtrise d'ouvrage		30 000 €
Travaux Mairie (peinture, isolation toiture, réseau informatique et électrique, ordinateur)	4 585,71 €	10 000 €
Mise à jour Plan de sauvegarde communal		3 000 €
Remplacement candélabres LED	22 234,22 €	

Ces immobilisations prévisionnelles sont incluses dans le budget 2023 en section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres présents le programme d'investissement 2023.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme d'investissements 2023 ;

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en concurrence les entreprises pour la réalisation des ces investissements ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux, études ou acquisitions.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

Madame Marie-Angèle GISTAIN demande une actualisation des devis relatifs à la reconstruction de la Croix de Saint Aigulin.

Il est proposé de lancer un concours pour donner un nom au centre culturel. Le lieu n'est pas identifiable.

Madame Mélanie HAGUENIN s'étonne qu'il ne soit pas prévue de crédit pour le remplacement du mobilier de la salle du Conseil Municipal.



Monsieur le Maire souhaite que la réflexion se poursuive, Les points de vue sont divergents sur le sujet. Il faut pouvoir répondre aux besoins d'utilisation, aux contraintes budgétaires, à la manutention nécessaire.

Madame Mélanie HAGUENIN interroge sur les décisions d'achat de jeux de plein air. Il est décidé d'acquérir et d'implanter des jeux avant le lancement des travaux d'aménagement bourg.

Madame Karine MAUBERT-SBILE propose une réunion de présentation du projet de dés-imperméabilisation aux riverains du parking des gymnases. Il est décidé de l'organiser le samedi 29 avril 2023.

La table de pique-nique a été livrée pour une implantation au-dessus du boulodrome. Les agents du service technique ont besoin de renfort pour la manutention.
Rendez-vous est pris le 11 avril après-midi pour cet aménagement.

Le syndicat d'électrification du Fronsadais a mis en œuvre un programme de remplacement de l'éclairage public par de l'éclairage LED. Il finance à 80 % ce dispositif pour les communes adhérentes.

En janvier 2022, le devis a été signé pour arrêter administrativement le programme intercommunal. La totalité de la proposition pour Vérac a été signée afin de bloquer l'enveloppe financière avec garanties que les ajustements techniques demandés soient réalisés. Il a été demandé le remplacement des têtes de candélabres dans le bourg, le remplacement de deux candélabres au pied de l'escalier de la Place de la Mairie et les deux candélabres placés sur la Départementale entre l'épicerie et le parking du collège.

La télégestion de l'éclairage public a été demandée. Cela paraît irréalisable. A suivre.

Des détecteurs de présence ont été sollicités dans le secteur piétons. Le coût serait de 400 à 500 € par candélabre.

N° 2023/12-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BUDGET 2023

Pour faire suite à la commission Finances réunie le samedi 25 mars 2023, Monsieur le Maire présente le budget 2023.

Monsieur Yves CASTREC informe qu'une nouveauté dans le traitement des attributions de subvention est à prendre en compte cette année. Les aides publiques ne peuvent être versées aux associations que si elles sont signataires du contrat d'engagement républicain.

Section fonctionnement

Dépenses : **1 785 980,00 €**

Recettes : **1 785 980,00 €**

011 Charges à caractère général	532 100,00	013 Atténuation des charges	17 000,00
012 Charges du personnel	303 100,00	70 Produits des services	1 900,00
65 Autres charges gestion courante	636 764,00	73 Impôts et taxes	118 000,00
66 Charges financières	13 000,00	731 Fiscalité locale	330 800,00
67 Charges exceptionnelles	12 000,00	74 Dotations et participations	209 000,00
023 Virement à la section Investissement	260 516,00	75 Autres produits de gestion courante	23 000,00
042 Amortissements	28 500,00	76 produits financiers	10,00

Monsieur LIPPS apprécierait que les associations utilisatrices du gymnase respectent les consignes d'interdiction de stationnement sur le parking attenant et de la circulation dans la résidence de la Tour. Monsieur le Maire informe que, lors de ses nombreuses visites sur les créneaux des entraînements, il n'a pas constaté de débordements répréhensibles. Pour chaque situation dont il a été le témoin, il a rappelé la règle.

L'état du cheminement piétons partant du parking du collège et desservant les gymnases est à revoir. Les jours de pluies, il est impraticable. La Communauté des Communes du Fronsadais, propriétaire du site, a été informée. Des travaux seront réalisés.

Vu la délibération n°2023/12-0804 ouvrant les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des dépenses de la Commune ;

DÉCISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement aux association les subventions allouées au titre de l'exercice 2023 suivant les modalités mentionnées et les sommes fixées dans le tableau ci-dessus.

Association	Demande de l'association	Somme approuvée par le Conseil Municipal	Vote
Société de Chasse	Laissée à libre appréciation des élus	1 000 €	14 voix POUR
Loisirs et Détente	1 500 €	1 500 €	14 voix POUR
A.P.E.V.T.M.		1 350 €	14 voix POUR
Secours Populaire	1 500 €	1 500 €	14 voix POUR
École de Musique de Galgon	1 800 €	1 800 €	14 voix POUR
Ayumi Karaté Club	500 €	500 €	14 voix POUR
Étoile Sportive du Fronsadais	300 €	300 €	14 voix POUR
Tennis Club Intercommunal fronsadais	350 €	350 €	14 voix POUR
Boxe in Saillans	7 500 €	300 €	14 voix POUR
Resto du cœur de la Gironde	1 000 €	1 000 €	14 voix POUR
Auberge du cœur de Libourne	1 000 €	1 000 €	14 voix POUR
Les Amis de Saint Cybard	2 000 €	1 800 €	Mme Catalogna, Mrs Castrec et Léon-adhérents de l'association- ne participent pas au vote. 10 voix POUR 1 voix ABSTENTION
Les Papillons Blancs du Libournais	Laissée à libre appréciation des élus	Mise à disposition gratuite des infrastructures	14 voix POUR

N° 2023/14-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN AUX PAYS SINISTRÉS

Afin de ne pas réagir sous le coup de l'émotion et/ou en fonction des événements, monsieur Yves CASTREC propose qu'une subvention soit versée chaque année, avec révision annuelle, pour l'aide à la résorption des situations catastrophiques.



Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence des situations,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois certains pays, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité internationale pour soutenir les populations en souffrance. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés .

Sensibles aux drames humains que les conflits et séismes engendrent, la commune de Vérac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux peuples sinistrés

La commune de Vérac souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes des guerres, des séismes, des catastrophes dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- en mettant en place tous les partenariats nécessaires pour permettre l'accompagnement médical, social, culturel et économique des populations sinistrées ;
- en mettant en place tous les partenariats nécessaires (Préfecture, AMF, CDC du Fronsadais notamment) pour la collecte de matériels utiles ;
- en faisant un don d'un montant de cinq mille euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger en lui faisant parvenir par courriel ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds ;

DÉCISION

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes des conflits et des séismes dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- en mettant en place tous les partenariats nécessaires pour permettre l'accompagnement médical, social, culturel et économique des populations sinistrées ;
- en mettant en place tous les partenariats nécessaires (Préfecture, AMF, CDC du Fronsadais notamment) pour la collecte de matériels utiles ;
- en faisant un don d'un montant de cinq mille euros au cours du mois de Juin au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 14**

N° 2023/15-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton.

La contribution du Département de la Gironde dans le cadre de ce fonds d'aide, et selon les critères fixés pour les communes du canton, sera attribuée comme suit pour la commune de Vérac, soit 9 980.00 €.

Les crédits pour le programme de travaux mentionnés ci-dessous sont inscrits au budget 2023.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement de la dotation FDAEC 2023 pour un montant d'environ 10 000,00 euros ;

AUTORISE l'engagement des travaux tels qu'indiqués ci-dessous :

DÉSIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Véhicule électrique	30 737,25 €	37 031,46 €	Conseil Départemental de la Gironde	9 980,00 €
			Commune	27 051,46 €
TOTAL	30 737,25 €	37 031,46 €	TOTAL	37 031,46 €

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 14

N° 2023/16-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Magali CATALOGNA informe que pour connaître le fonds de collection réellement existant dans la bibliothèque municipale, il conviendra de désherber dans les règles de l'art. Actuellement un tri de bon sens est effectué régulièrement. Des livres n'étant plus empruntés par les lecteurs sont donnés à l'association LIVRES VERTS. Les livres très abîmés sont jetés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque de Vérac :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

AUTORISE les bénévoles et personnel mis à disposition de l'organisation et la gestion de la bibliothèque municipale de Vérac à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

AUTORISE le Maire à faire don des documents déclassés provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

PRÉCISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 14

